MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-049

Approuvant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des machines à bois et outils de l'atelier Menuiserie au CTM

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le contrat actuel arrive à échéance le 31 Mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un nouveau contrat d'entretien et de maintenance des machines à bois et outils de l'atelier Menuiserie au Centre Technique Municipal avec une entreprise spécialisée.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'entretien et de maintenance est signé avec l'entreprise APTIBOIS sise ZAC du Chenet 2, rue de la Montagne de Maisse à MILLY LA FORET (91490).

ARTICLE 2
La durée du contrat est d'un an à compter du 1er Avril 2025.

ARTICLE 3
Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 810,00 € HT soit 972,00 € TTC.
Le montant horaire pour dépannage s'élève à : 75,00 € HT.
Le montant du déplacement pour dépannage s'élève à 150 € HT.

ARTICLE 4
La dépense est prévue au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 Février 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250228-DEC2025-049-AU
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025